

EN QUELQUES LIGNES...

NOTE D'INFORMATION DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



N°23
Décembre 2013

Les maisons relais ou pensions de famille



Le dispositif maisons relais permet d'offrir un logement adapté aux personnes en situation de grande exclusion.

Il a une double exigence : favoriser la réadaptation à la vie sociale et faire retrouver tous les aspects de la citoyenneté.

Dispositif lancé par la circulaire du 10 décembre 2002, la maison relais constitue une modalité particulière de résidence sociale, régie par les articles R 353 et suivants du code de la construction et de l'habitat et la circulaire.

■ Caractéristiques de la maison relais

Il s'agit d'une structure de taille réduite (20 à 25 places en moyenne par maison relais), associant logements privatifs (de type studio/T1) et espaces collectifs. Elle doit permettre de favoriser les relations entre les résidents et la vie quotidienne avec les hôtes. Son mode de fonctionnement doit se rapprocher le plus possible de celui d'une maison ordinaire.

■ Objectifs et cadre réglementaire de la maison relais

La maison relais est destinée à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde : leur situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire.

Elle s'adresse de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

La maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée.

■ L'hôte ou le couple d'hôtes

Formation, diplômes, expérience : le plus souvent ce sont des travailleurs sociaux (Educateur Spécialisé, Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) ou professionnels recrutés sur la base d'une expérience de terrain.

Apport aux résidents : soutien aux démarches (santé, administratif, budget personnel), encouragement

ZOOM

FINANCEMENT

L'investissement est assuré principalement en Prêts Locatifs Aidés Insertion (PLA-I).

Le fonctionnement est financé en partie par l'Etat sur le BOP 177 (16 € par jour et par personne).

d'activités, resocialisation, soutien au quotidien pour conduire vers l'autonomie.

■ Typologie et ressources des résidents

- Les hommes : 65 % largement majoritaires ;
- Les femmes isolées : 21.9 % ;
- Les familles : 11.2 % + les couples : 1.9 % ;
- Constat du vieillissement des résidents ;
- (4.5 % ont plus de 65 ans) ;
- Les ressources sont majoritairement l'AAH et le RSA, complétées dans la presque totalité des situations par l'APL.

■ Les partenariats

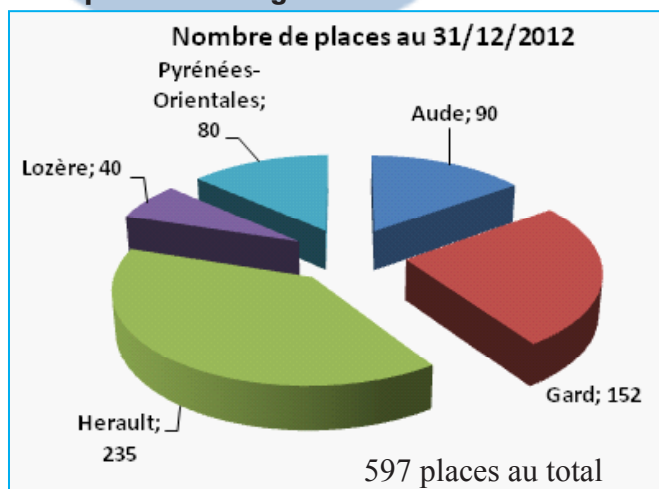
Trois grandes catégories de partenariats :

- dans le champ médical et médico-social,
- dans le champ des problématiques sociales et d'insertion,
- dans le champ de l'animation, la culture et la marche vers l'autonomie.

Plus des partenariats « intra » (mutualisation des réseaux existants au sein de l'association gestionnaire).

Une étude régionale sur le public accueilli dans les maisons relais a été réalisée en 2013 auprès des structures et des personnes accueillies. La restitution de cette étude à l'ensemble des partenaires a eu lieu le 11 octobre 2013.

Le dispositif en Languedoc-Roussillon



Les conclusions de l'étude

- Au-delà des différences entre les structures, les équipes rencontrées sont performantes, engagées et mettent en œuvre de bonnes pratiques.
- Le public exprime unanimement un sentiment de bienveillance.
- Les maisons-relais sont un chaînon nécessaire entre l'hébergement d'urgence et le logement autonome.
- Les gestionnaires expriment des inquiétudes sur la préservation de la mixité des publics, notamment face à une tendance au vieillissement des personnes accueillies.

Les préconisations

- Mettre en place une communication en direction des élus ou des futurs riverains pour lever les réticences à l'installation des maisons relais
- Permettre d'avancer vers l'autonomie en prévoyant quelques logements en diffus dans tout nouveau projet.
- Adapter la taille des logements à la réalité des besoins en privilégiant les T1 ou T1 bis.
- Adapter les structures aux besoins spécifiques des résidents (renforcer l'accessibilité et la sécurité).
- Renforcer le partenariat avec l'ARS pour développer des services de suite et garantir la santé psychique des résidents.
- Développer les formations territorialisées pour les hôtes (analyse des pratiques).
- Intégrer dans tout projet social la nécessaire orientation par le dispositif SIAO.
- Mettre en place un bilan annuel pour un meilleur pilotage du dispositif et un échange de bonnes pratiques.

AGENDA

Le prochain Comité régional de validation des projets de création de maison relais se réunira dans le courant du 1^{er} trimestre 2014.

Liste des référents ou coordonnateurs départementaux et régionaux

Région Languedoc-Roussillon	Isabelle RIGAUD isabelle.rigaud@drjscs.gouv.fr	DRJSCS
Département de l'Aude	Johanna AZAIS johanna.azais@sante.gouv.fr	DDCSPP
Département du Gard	Christine WISLEZ christine.wislez@sante.gouv.fr	DDCS
Département de l'Hérault	Judith HUSSON judith.husson@herault.gouv.fr	DDCS
Département de la Lozère	Anne-Marie GUIRAUD anne-marie.guiraud@sante.gouv.fr	DDCSPP
Département des Pyrénées-Orientales	Sylvie RECOULAT sylvie.recoulat@sante.gouv.fr	DDCS

POUR EN SAVOIR PLUS :

Site de la DRJSCS Languedoc-Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/DISPOSITIF-MAISONS-RELAIS-EN.html?>